
10 . 4 . 1. FORMATION PLIEUR DE PARACHUTE DE SECOURS

1 FORMATION

La fonction de Plieur de parachute de secours est sanctionnée par l'obtention du Certificat de plieur de parachute de secours.

Trois filières permettent d'acquérir la fonction de plieur de parachute de secours.

1.1. FORMATION S E F A

Après entente avec le Centre national de Saint AUBAN / Service Technique, un stage de cinq jours permet d'obtenir un certificat de plieur de parachute de secours.

N.B. : On ne peut voler pendant ce stage.

1.2. FORMATION CHEZ UN FABRICANT

Certains fabricants ou certaines sociétés d'importation disposent d'une salle agréée et de personnels pouvant dispenser une formation de plieur de parachute de secours.

1.3. FORMATION EN SALLE AGREEE CLUB

Certaines salles agréées d'associations, disposent d'un Responsable Technique Instructeur plieur de parachutes de secours.

Se renseigner auprès de la salle agréée la plus proche.

2 DELIVRANCE - VALIDITE -RENOUVELLEMENT

2.1. DELIVRANCE

Après réussite à l'une des formes de stage de formation, le candidat doit présenter à son District Aéronautique le certificat de stage. Le District Aéronautique délivrera un Certificat de plieur de parachute de sauvetage.

Ce certificat ne sera valable que pour les seules qualifications de types de parachutes de sauvetage obtenues au cours de la formation.

2.2. VALIDITE

La validité du certificat de plieur de parachute de secours est de un an
Toute qualification de type acquise est validée

2.3. RENOUVELLEMENT

Pour renouveler son certificat, le plieur de parachutes de secours doit effectuer dix pliages de parachutes de secours dans les douze derniers mois.

Si le nombre de pliage de parachutes de secours est suffisant, le Responsable Technique de la salle agréée délivrera une attestation.

Si le plieur n'a pu plier le nombre suffisant de parachutes de secours, il devra passer un test de pliage auprès d'un instructeur plieur de parachute de secours qui délivrera une attestation.

Dans les deux cas, l'attestation sera adressée avec le certificat à renouveler au District Aéronautique.

3 EXTENSIONS

3.1. QUALIFICATIONS DE TYPE

Le Certificat de plieur de parachute est établi en fonction des différents types de parachutes de secours pour lesquels le plieur a reçu une instruction.

Des qualifications de type de parachutes complémentaires peuvent se transmettre entre plieur. C'est le plieur formateur qui atteste du transfert de compétence par inscription et émargement du certificat du plieur nouvellement qualifié.

Un Instructeur plieur de parachute peut s'autoqualifier à condition de disposer du manuel de pliage.

3.2. RESPONSABLE TECHNIQUE

Est Responsable Technique d'une salle agréée de pliage de parachute de secours le plieur de parachute de secours qui souhaite assumer les responsabilités techniques et administratives de la salle agréée.

La fonction est nominative et inscrite dans les spécifications d'agrément de l'atelier de pliage et d'entretien périodique de parachutes de sauvetage de la salle agréée.

Le District Aéronautique et le G S A C doivent être avisés par l'association.

3.3. INSTRUCTEUR PLIEUR DE PARACHUTE DE SECOURS

Après trois ans de Responsabilité au sein d'une salle agréée, le Responsable Technique devra déposer un mémoire de formation de plieur de parachute de secours auprès de la D G A C / S F A C T pour obtenir la qualification d'Instructeur plieur de parachute de sauvetage.

4 SOURCES

- instruction du 16 septembre 1980
- arrêté du 27 novembre 1975
- publication G S A C – Fascicule RP 46 - 15